

***//* ANNEXE 4 SERVICE DES SPORTS 2024//**

**DOCUMENTS A JOINDRE**

 **Pour que votre dossier soit instruit**, merci de joindre **OBLIGATOIREMENT** les pièces suivantes à votre dossier de demande de subvention (**case à cocher pour récapitulatif**) :

□**Un relevé d’identité bancaire** : aucune subvention ne pourra être versée si l’association n’est pas titulaire d’un compte, il s’agit d’un compte ouvert au nom de l’association et non à celui d’un dirigeant ou d’un responsable

□**Le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques** (à solliciter auprès du SMJS : smjs@dignelesbains.fr ou téléchargeable sur le site de la ville): **signé.**

□**Le compte-rendu de votre dernière assemblée générale :** signé par les membres du bureau

□**La copie des comptes validés par un vérificateur de comptes pour les associations conventionnées du fait que le montant de la subvention est supérieur ou égale à 5 000€ et inférieur à 23 000€**. Le vérificateur de comptes doit être désigné en Assemblée Générale.

□**La copie des comptes validés par un commissaire aux comptes pour les associations conventionnées du fait que le montant de la subvention est supérieur ou égale à 23 000€.**

□**Copie des statuts, de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l’association**

+ Les pièces sollicitées dans l’annexe 1

□**Le justificatif du nombre et de l’âge des licenciés ou des adhérents de la saison écoulée (par exemple, photocopie de la liste des licences fournies par la fédération ou attestation de la ligue ou du comité)**

Pour ceux ayant rempli une annexe 4 :

□**Joindre une attestation ou un document officiel mentionnant la performance** de l’athlète